

NOTE DE SYNTHÈSE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

1 - FINANCES - BUDGET : I - Budget Principal et Budgets Annexes - Compte de gestion pour l'exercice 2019.

Notre assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion 2019 établi par le comptable public, pour le budget principal et les budgets annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et des Activités Aquatiques. Le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos.

2 - FINANCES - BUDGET : II.1 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Principal.

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Principal.

3 - FINANCES - BUDGET : II.2 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

4 - FINANCES - BUDGET : II.3 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe des Locations Commerciales.

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe de Locations Commerciales.

5 - FINANCES - BUDGET : II.4 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe du Crématorium.

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe du Crématorium.

6 - FINANCES - BUDGET : II.5 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

7 - FINANCES - BUDGET : II.6 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe des Activités Aquatiques.

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe des Activités Aquatiques.

8 - FINANCES - BUDGET : III - Budget Principal et Budgets Annexes - Affectation des résultats.

Il appartient à notre assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et des Activités Aquatiques. Selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité : 1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ; 2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ; 3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

9 - ACTION SOCIALE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Conseil d'administration - Détermination du nombre d'administrateurs.

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal en vertu du code de l'action sociale et des familles.

10 - ACTION SOCIALE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Election des représentants de la Ville.

Il s'agit d'élire les cinq représentants de la Ville (outre Mme le Maire, Présidente de droit) au conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

11 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission d'Appel d'Offres - Désignation des conseillers municipaux

Il s'agit de procéder à la désignation des conseillers municipaux à la Commission d'Appel d'Offres.

12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission des Délégations de Service Public - Désignation des conseillers municipaux

Il s'agit de désigner les conseillers municipaux à la Commission des Délégations de Service Public.

13 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission communale des impôts directs - Désignation des candidatures proposées

Il s'agit de procéder au renouvellement des membres de la Commission communale des impôts directs.

14 - FINANCES - BUDGET : I - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Principal et Reprise des résultats et restes à réaliser.

Il s'agit d'adopter le budget primitif 2020 pour le Budget Principal (271 976 225,50 euros).

15 - FINANCES - BUDGET : II - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de la Chambre Funéraire et Reprise des résultats et restes à réaliser.

Il s'agit d'adopter le Budget Primitif 2020 pour le Budget Annexe de la Chambre Funéraire (353 300,08 euros).

16 - FINANCES - BUDGET : III - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des Locations Commerciales et Reprise des résultats et restes à réaliser.

Il s'agit d'adopter le budget primitif 2020 pour le Budget Annexe des Locations Commerciales (1 272 222,57 euros).

17 - FINANCES - BUDGET : IV - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Crématorium et Reprise des résultats et restes à réaliser.

Il s'agit d'adopter le budget primitif 2020 pour le Budget Annexe du Crématorium (1 473 462,93 euros).

18 - FINANCES - BUDGET : V - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de la Restauration Scolaire et Reprise des résultats et restes à réaliser.

Il s'agit d'adopter le budget primitif 2020 pour le Budget Annexe de la Restauration Scolaire (3 940 296,95 euros).

19 - FINANCES - BUDGET : VI - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des Activités Aquatiques et Reprise des résultats et restes à réaliser.

Il s'agit d'adopter le budget primitif 2020 pour le Budget Annexe des Activités Aquatiques (13 560 810,42 euros).

20 - FINANCES : CRISE SANITAIRE - Remises gracieuses au bénéfice des occupants du domaine public de la Ville d'Avignon.

La Ville d'Avignon souhaite accompagner les occupants de son patrimoine communal qui ont subi cette crise sanitaire par une remise gracieuse des droits d'occupation du domaine public.

21 – PERSONNEL - CRISE SANITAIRE : Attribution d'une prime exceptionnelle

Les agents soumis à des sujétions particulières pour faire face à la pandémie de COVID 19 percevront une prime exceptionnelle comme autorisé par le décret 2020-570 du 14 mai 2020.

22 - FINANCES - JEUNESSE : CRISE SANITAIRE - Gratuité des services de restauration scolaire et de l'accueil en ALSH jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Compte tenu de la crise causée par l'épidémie de Covid-19, et afin d'apporter une aide financière exceptionnelle à l'ensemble des familles, la gratuité de la restauration scolaire et de l'accueil en ALSH les mercredis après-midis a été accordée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

23 - FINANCES : Fonds d'aide municipal «Tous à vélo».

La Ville d'Avignon souhaite mettre en place un fonds d'aide municipal baptisé "Tous à vélo" d'un montant de 30 000 euros permettant l'acquisition ou la réparation d'un vélo d'occasion.

Ce fonds d'urgence doit permettre à près de 600 bénéficiaires d'obtenir une prime de 50 euros pour l'acquisition ou la réparation d'un vélo d'occasion, dans une limite de 50% de financement du coût global.

24 – FINANCES - CRISE SANITAIRE : Convention de groupement de commandes pour l'achat de masques.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, la Ville d'Avignon et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de 360 000 masques barrières en tissu.

25 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : HELIOS FESTIVAL - Edition 2020 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville d'Avignon et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), la Société SNEF, la Société GUERIPEL-CITEOS et la Société INEO.

Il s'agit d'approuver le principe d'un mécénat de la part de plusieurs grandes entreprises au bénéfice du Festival Hélios organisé par la Ville d'Avignon, sur le fondement de conventions de partenariat.